

LE CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC.
100, rue du Golf
SAINTE-JULIE QC J3E 1Y1



DEMANDE D'ADMISSION POUR MEMBRE ACTIONNAIRE

Téléphone (450) 649-1511
Fax (450) 649-9328
Courriel golf@valleedurichelieu.com
Web www.valleedurichelieu.com

Procédure d'admission d'un nouveau membre actionnaire

N.B. : « Sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte, le genre masculin inclut le féminin. »

1. Le directeur général garde un registre des demandes d'admission en circulation. Le formulaire d'admission peut être transmis directement au candidat ou à son parrain.
2. Toute demande d'admission pour devenir membre actionnaire doit être faite par écrit sur le formulaire approuvé par le Conseil d'administration. Cette demande devra être complétée et signée par :
 - a) le candidat et
 - b) le parrain qui doit attester qu'il connaît bien le candidat.
3. Le formulaire complété est ensuite remis au directeur général, accompagné d'un dépôt au montant fixé par le Conseil d'administration de temps à autre.
4. Le directeur général exigera une enquête de crédit du candidat.
5. Le candidat sera invité à se présenter à une entrevue en présence du président du comité des membres ou d'une personne déléguée par lui, ainsi que du directeur général ou d'une personne déléguée par lui.
6. Le formulaire complété est ensuite transmis au comité des membres pour étude.
7. Après avoir pris connaissance du dossier d'un candidat et après avoir pris en considération tout autre facteur qui pourrait être pertinent, le comité des membres décide s'il désire faire poursuivre ou non le cheminement de la demande d'admission.
8. Si le comité des membres décide de faire poursuivre le cheminement de la demande d'admission :
 - a) le directeur général expédie à tous les actionnaires un avis de ballottage (formulaire approuvé par le Conseil d'administration) concernant la demande d'admission. Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre, une copie de cet avis doit également être affichée à un endroit bien en vue au pavillon;
 - b) tout actionnaire peut s'opposer à une candidature dans un délai de 10 jours de la date indiquée sur l'avis de ballottage; cette objection doit être faite par écrit;
 - c) advenant une objection au ballottage avant l'expiration du délai de 10 jours, le directeur général soumet à nouveau le dossier au comité des membres afin que celui-ci décide s'il recommande ou non l'admission du candidat au Conseil d'administration.
9. Qu'il y ait eu objection ou non lors du ballottage, le Conseil d'administration décide, en dernière instance et à sa seule discrétion, si une demande d'admission est acceptée ou refusée, sans avoir à fournir de justification.
10. Si la demande d'admission est acceptée par le Conseil, le candidat devra alors acquiescer à une action en transigeant, selon le cas, avec un membre qui désire se départir de la sienne, avec la succession d'un membre décédé ou avec le Club.
11. Le nouveau membre devra ensuite acquiescer le droit d'entrée et les cotisations régulières et spéciales qui pourraient être dues. Le Club lui fera parvenir une lettre d'acceptation.
12. Le nouveau membre devra ensuite se présenter au Club pour venir endosser son certificat d'action et sa carte de membre lui sera alors remise.

À titre d'information, la procédure de ballottage prend la forme suivante :

BALLOTAGE

Date : _____

La ou les personnes suivantes ont présenté leur candidature pour devenir membre actionnaire de notre Club :

NOM	ADRESSE	EMPLOI ET EMPLOYEUR	PARRAIN
Votre nom	Votre adresse	Votre employeur	Votre parrain

La « Procédure d'admission d'un nouveau membre actionnaire » dûment adoptée par le Conseil d'administration prévoit que :

- tout actionnaire peut s'opposer à une candidature dans un délai de 10 jours de la date indiquée sur l'avis de ballottage; cette objection doit être faite par écrit;
- advenant une objection au ballottage avant l'expiration du délai de 10 jours, le directeur général soumet à nouveau le dossier au comité des membres afin que celui-ci décide s'il recommande ou non l'admission du candidat au Conseil d'administration;
- qu'il y ait eu objection ou non lors du ballottage, le Conseil d'administration décide, en dernière instance et à sa seule discrétion, si une demande d'admission est acceptée ou refusée, sans avoir à fournir de justification.

BALLOTAGE

LE CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC.

À l'attention du directeur général :

Je _____ membre actionnaire # _____ désire, par la présente, m'opposer à la candidature de la personne suivante :

DATE : _____

NOM : _____ SIGNATURE : _____

N.B. : Inscrire « BALLOTAGE » sur la face de l'enveloppe retour.

Nom et prénom
(caractères d'imprimerie SVP)

Adresse de la résidence
(# civique et rue)

(Municipalité) (Province) (Code postal)

Téléphone (rés.) **# Télécopieur (rés.)**

Cellulaire **Adresse courriel**

Assurance sociale **Date de naissance**

Je pratique le golf depuis **Mon handicap est**

Nom de l'employeur ou de l'entreprise

Adresse de l'employeur

Fonction/occupation **Secteur d'activités**

Téléphone (employeur) **# Télécopieur (employeur)**

Institution bancaire (adresse et téléphone)

Nom et prénom du conjoint, de la conjointe

Nom des enfants qui joueront au golf	Âge	Date de naissance	Handicap

Clubs ou associations dont je fais partie ou dont j'ai fait partie depuis 3 ans

Par les présentes, je sou mets au **Conseil d'administration du Club de golf de la Vallée du Richelieu Inc.** (le « Club ») ma candidature pour dev enir membre actionnaire du Club.

J'ai pris connaissance de la « *Procédure d'admission d'un nouveau membre actionnaire* » (voir page 2), et déclare en accepter tous les termes et conditions. J'ai également pris connaissance du projet de « *Convention* » à interv enir entre le Club et le candidat (si ma candidature est acceptée) (voir page 4), et j'en accepte tous les termes et conditions et m'engage à y souscrire.

En outre de ce qui précède et aux fins de permettre au Club de prendre une décision éclairée au sujet de ma candidature, je consens à ce que le Club puisse recueillir auprès de tiers des renseignements personnels me concernant. Ainsi, j'autorise les clubs ou associations dont je fais partie ou dont j'ai fait partie depuis trois (3) ans à communiquer au Club tous les renseignements pertinents contenus dans des dossiers que ceux-ci auraient constitués ou conservés à mon sujet.

De plus, j'autorise tout agent de renseignements personnels ou toute autre personne qui aurait constitué ou conservé un dossier ou un rapport au sujet de mon caractère, de ma réputation ou de ma solvabilité à communiquer au Club les renseignements contenus dans ce rapport ou dossier.

Je sou mets la présente demande avec mon chèque au montant de 50,00 \$ montant qui sera crédité à mon compte si ma demande est acceptée mais qui ne sera pas remboursable si ma demande est refusée.

Je reconnais que le Club n'a aucune obligation d'accepter ma demande pour devenir membre actionnaire ni de me fournir de justification en cas de refus.

Et j'ai signé ce _____ jour de _____

Signature du candidat 

Je, soussigné, parrain du candidat, atteste que je connais bien cette personne et qu'au meilleur de mes connaissances, elle deviendra un très bon membre du Club. Je me porte donc garant du candidat, mais non pas de ses engagements financiers envers le Club.

Et j'ai signé ce _____ jour de _____

NOM DU PARRAIN ET # MEMBRE _____ (caractères d'imprimerie SVP) # _____

Signature du parrain 

Convention intervenue à Sainte-Julie, province de Québec, le _____

ENTRE : LE CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC., corporation légalement constituée en vertu des lois de la province de Québec et ayant son siège social à Sainte-Julie, province de Québec (le « Club »).

ET :

Membre
Occupation
Lieu de résidence

ATTENDU qu'une demande d'admission pour devenir membre actionnaire du Club fut présentée par le membre désigné aux présentes;

ATTENDU que cette demande d'admission pour devenir membre actionnaire du Club fut acceptée;

Pour ces motifs, le membre et le Club conviennent de ce qui suit :

1. Le membre remet effectivement au Club, qui en accuse réception, son certificat daté du _____ et portant le numéro _____, lequel a été endossé par le membre devant un représentant du Club
2. Le membre reconnaît avoir pris connaissance des règlements du Club présentement en vigueur dont copie lui a été remise et s'engage à les respecter ainsi que toutes modifications qui pourront y être apportées de temps à autre par le Club.
3. Le membre s'engage à payer au plus tard 30 jours suivant sa date tout état de compte qu'il recevra du Club de temps à autre, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout droit d'entrée et toute cotisation annuelle ou spéciale et toute dépense effectuée par lui ainsi que par tout membre de sa famille dont les droits de jeu sont reliés à son statut d'actionnaire.
4. À défaut par le membre de payer ses dettes au Club dans le délai imparti au paragraphe précédent, le Club pourra à sa discrétion, suspendre les privilèges de jeu ainsi que ceux des autres membres de la famille dont les droits sont rattachés à son action et vendre son action à titre de mandataire suite à un préavis de 15 jours transmis par courrier recommandé ou par huissier à la dernière adresse connue au registre du Club.
5. Advenant une telle vente, le Club se remboursera à même le produit de la vente, de toutes sommes qui pourront alors être dues par le membre au Club et devra remettre l'excédent au membre, s'il y a lieu; dans tous les cas, un relevé approprié sera remis au membre.
6. Si le produit de la vente de l'action du membre ne s'avère pas suffisant pour l'acquittement de l'endettement du membre envers le Club, le membre demeurera responsable pour tout solde dû au Club avec les intérêts au taux déterminé par le Club de temps à autre (tel que spécifié sur l'état de compte).
7. Le membre reconnaît et convient qu'il demeure responsable du paiement de toute somme due au Club, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout droit d'entrée et toute cotisation annuelle ou spéciale tant et aussi longtemps qu'il sera le propriétaire de son action et ce, même si le processus pour la vente de son action prévue aux articles 4, 5 et 6 des présentes a été initié par le Club
8. Advenant le décès du membre, si son action n'est pas vendue dans les délais prévus par règlements, il sera alors permis au Club de procéder tel que prévu aux articles 4, 5 et 6 des présentes.
9. La présente convention lie le membre, ses héritiers et ayants droit.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé cette convention à la date mentionnée en tout premier lieu.

DATE	Le _____
Signature du membre	X
NOM DU PARRAIN ET # MEMBRE	(caractères d'imprimerie SVP) # _____
Signature du parrain	X
LE CLUB DE GOLF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC. par le directeur général	X